

TROUVAILLES ET CURIOSITÉS

L'IMPOT SUR LES CÉLIBATAIRES A TRAVERS LES AGES

Il est de nouveau question d'imposer les célibataires. C'est le moment de prouver, là-dessus, son érudition...

On sait que déjà, chez les Romains, les malheureux célibataires ont été inquiétés, sous le règne d'Auguste, par la loi Julia et surtout par la loi Papia Poppæa, que M. Duruy a qualifiée "le plus grand monument de la législation romaine depuis la loi des Douze Tables."

On considérait comme célibataires les hommes non mariés à vingt-cinq ans, les femmes à vingt, ou les hommes qui ne se mariaient qu'après soixante ans, et les femmes après cinquante.

L'an 9 de notre ère, à l'occasion des victoires de Tibère, Auguste fit célébrer des jeux par les consuls. Les chevaliers profitèrent de cette circonstance pour demander l'abrogation de la loi sur les célibataires.

Auguste les rassembla dans le Forum, les divisa en deux groupes : l'un composé des célibataires, l'autre, beaucoup plus nombreux, comprenant les pères de famille. Il félicita vivement ceux-ci du bon exemple qu'ils donnaient, et mit en relief les heureux effets que le mariage avait produits pour la nation romaine :

Peu nombreux, à l'origine, dit-il, nous avons fini, pour avoir cultivé le mariage et procréé des enfants, par surpasser tous les peuples, non seulement en courage, mais encore en population.

Après avoir distribué ou promis des récompenses à ces excellents citoyens, Auguste, s'approchant de ceux de l'autre groupe, leur adressa ces dures paroles :

J'éprouve un étrange embarras vis-à-vis de vous, que je ne sais de quel nom appeler. Hommes ? Vous ne faites aucune œuvre d'hommes. Citoyens ? Autant qu'il est en vous, vous laissez périr la cité. Romains ? Vous vous efforcez d'en abolir le nom... Quel moyen de propagation resterait-il à l'humanité, si les autres faisaient comme vous ?

Vous avez beau appeler facile et libre cette vie que vous avez choisie, cette vie exempte des ennuis causés par une femme et des enfants, vous ne différez en rien des brigands et des bêtes les plus féroces.

A la suite d'un long discours en ce sens, où il s'efforçait de frapper leur esprit par des paroles d'une sévérité peut-être excessive, Auguste fit porter par les consuls la loi Papia Poppæa, dont Tacite, dans ses *Annales*, constatait ainsi les fâcheux résultats :

On parla ensuite (sous Tibère) d'adoucir la loi Papia Poppæa, supplément à la loi Julia, qu'Auguste avait imaginée, dans sa vieillesse, pour augmenter les peines contre le célibat et le revenu du fisc. Cette loi ne fit pas contracter plus de mariages ni élever plus d'enfants ; on gagnait trop à n'en pas avoir. Du reste, elle servit à grossir le nombre des victimes, dans un temps où les délateurs, par leurs interprétations arbitraires, bouleversaient toutes les fortunes et où l'on souffrait autant de la loi qu'autrefois du crime...

L'avortement de cette tentative n'a pas empêché Voltaire de revenir, à plusieurs reprises, sur l'idée d'imposer les célibataires. Il est vrai qu'il avait, sans nul doute, l'arrière-pensée de frapper les membres du clergé et les ordres religieux.

A l'article MARIAGE, de son *Dictionnaire philosophique*, il écrivait :

J'ai entendu un raisonneur qui disait :
— Engagez vos sujets à se marier le plus tôt qu'il sera possible ; qu'ils soient exempts d'impôt la première année et que leur impôt soit reporté sur ceux qui, au même âge, seront dans le célibat.

Et, à l'article FERTILISATION :

S'il m'était permis d'entrer dans des vues plus générales, je répéterais ici combien le célibat est pernicieux. Je ne sais s'il ne serait point à propos d'augmenter d'un tiers la taille et la capitation de quiconque ne serait pas marié à vingt-cinq ans.

Et voici comment Condorcet, en 1784, jugeait l'idée préconisée par Voltaire :

Cette loi ne serait ni juste ni utile ; le célibat, dans aucun système raisonnable de morale, ne peut être regardé comme un délit ; et une surcharge d'impôt serait une véritable amende. D'ailleurs, si cette puni-

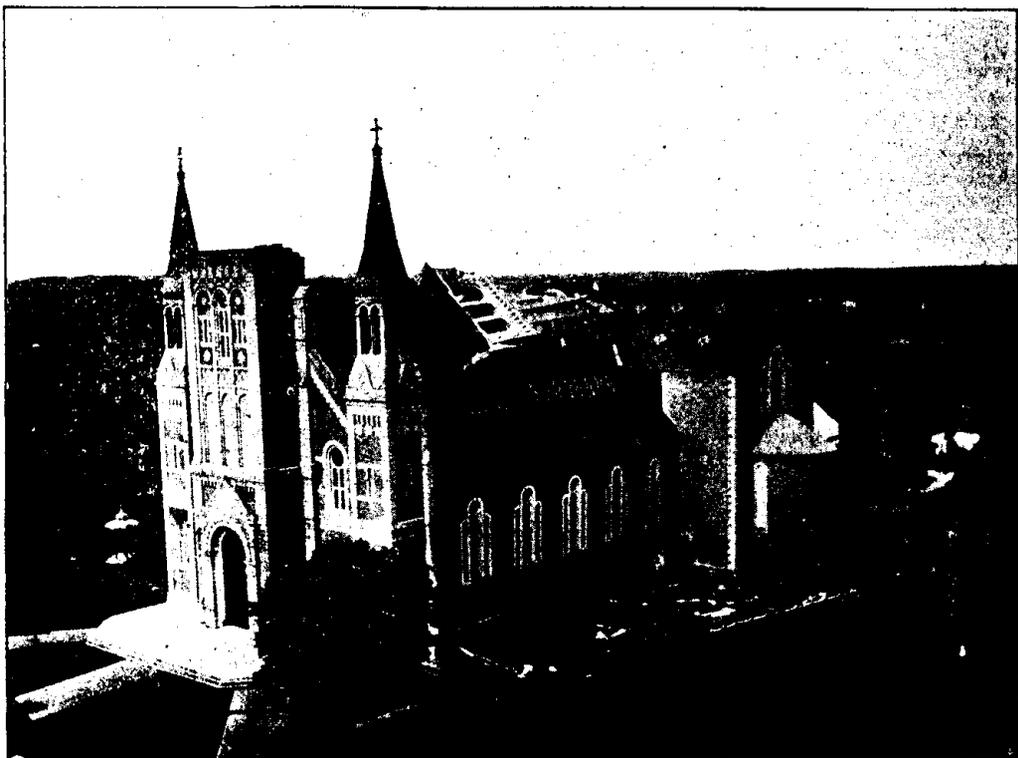


Photo. A. Allain, Joliette

L'ÉGLISE DE JOLIETTE ET SON CLOCHER RENVERSE PAR UN CYCLONE

tion est assez forte pour l'emporter sur les raisons qui éloignent du mariage, elle en fera faire de mauvais, et la population qui résultera de ces mariages ne sera ni fort nombreuse ni fort utile.

On ne saurait parler plus sagement. Néanmoins, en 1790, l'Assemblée Constituante, s'inspirant de l'opinion d'Auguste et de Voltaire, vota, le 27 octobre, l'article 17 de la loi sur la contribution mobilière, qui était ainsi conçu :

Les célibataires seront imposés dans la classe supérieure à celle où leur loyer les placerait.

Quelqu'un ayant proposé d'étendre cette mesure aux célibataires du sexe féminin, le député Foucault répliqua :

Je combats les principes des préopinants par une seule question : Est-il un seul de vous qui connaisse une fille qui ait refusé le mariage ?

Cet argument, quoique d'une valeur très contestable, mit fin à la discussion.

Le 7 thermidor an III (25 juillet 1795), la Convention rendit, à son tour, un décret qui contenait cet article :

Les hommes et les femmes, âgés de plus de trente ans, et non mariés, seront tenus de payer un quart en sus de toutes leurs contributions personnelles et taxes somptuaires.

Les veufs et veuves qui ont des enfants, ou qui n'atteignent le veuvage qu'après quarante-cinq ans, sont affranchis de ce paiement.

Enfin, le 3 nivôse an VII (23 décembre 1798), le Conseil des Anciens acceptait les articles suivants de la résolution relative à la contribution personnelle pour l'an VII :

Les loyers d'habitation des célibataires seront surhaussés de moitié de leur valeur.

Seront réputés célibataires les hommes seulement âgés de trente ans, et non mariés ou veufs.

Les femmes, de quelque âge qu'elles soient, ne seront point assujetties aux dispositions concernant les célibataires.

Il est à présumer que M. Piot, et ceux qui prendront la défense de son projet, auront à cœur de démontrer, statistiques en main, que ces diverses mesures ont eu pour effet d'augmenter, dans des proportions appréciables, le nombre des mariages et celui des naissances.

Mais il est bien probable aussi que les pauvres célibataires ne resteront pas sans défenseurs.

ROGER ALEXANDRE.

EXPRESS-POCHADE

Mme Poulard.—Non, madame Petitpois, moi je ne m'occupe jamais de ce que font les voisins ; chacun pour soi et chacun chez soi.

Mme Petitpois.—Vous avez raison, les affaires des autres ne nous regardent pas ; je ne suis pas comme les Fouilletout, qui savent tout ce qui se passe à tous les étages.

Mme Poulard.—Et pourtant si l'on voulait, on pourrait passer pour aussi bien renseigné qu'eux. Ainsi, il y a les Passepoil, au-dessus de nous, qui ont tous les jours des scènes de ménage épouvantables.

Mme Petitpois.—Ah !

Mme Poulard.—Et qui se chamaillent souvent jusqu'à une heure du matin ; eh bien ! je pourrais aussi aller le raconter à tout le monde, mais ça n'est pas dans mes habitudes.

Mme Petitpois.—Vous avez bien raison, allez. C'est comme les Bolencrin, dont la demoiselle joue du piano toute la journée. Eh bien ! il n'est seulement pas payé leur piano.

Mme Poulard.—Pas possible.

Mme Petitpois.—Non, ni leur piano, ni tout ce qu'ils ont chez eux. Tout ça c'est pas à eux, j'ai encore vu hier un huissier qui sonnait à leur porte.

Mme Poulard.—Ah ! qui est-ce qui aurait jamais cru ?

Mme Poulard.—N'est-ce pas ? Et pourtant c'est comme ça. Mais encore une fois, qu'est-ce que ça peut faire aux gens ?

Mme Poulard.—Bien sûr, ils ne demandent rien à personne. Les Gibonneau non plus, bien qu'ils n'aient pas le sou et qu'ils soient tout le temps à recevoir du monde.

Mme Petitpois.—Les Gibonneau ? vous croyez ?

Mme Poulard.—Parfaitement, je le sais par le cousin d'un ami de mon mari ; mais c'est leur affaire après tout.

Mme Petitpois.—Comme vous dites, et je ne comprends pas les gens qui se mêlent de ces affaires-là.

Mme Poulard.—Je suis tout à fait de votre avis, madame Petitpois, ce que l'on sait, on le garde pour soi.

Mme Petitpois.—C'est ce qu'il y a de mieux à faire et si tout le monde faisait comme nous, il n'y aurait jamais de cancans sur Pierre et Paul.

L'avenir, en amour, fait oublier le passé.—MME DE SÉVIGNÉ.